



République Française - DEPARTEMENT DU HAUT-RHIN  
Arrondissement de Colmar

## **MAIRIE DE GRIESBACH AU VAL**

25, Rue Principale 68140 GRIESBACH AU VAL  
Tél. : 03.89.77.36.46 – e-mail : [griesbachauval@wanadoo.fr](mailto:griesbachauval@wanadoo.fr)  
Site internet : <http://www.griesbachauval.com>

<p style="text-align: center;"><b>PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL</b> <b>Séance du 20 septembre 2022 à 20 h 00</b> <b>SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL -MAIRIE DE GRIESBACH-AU-VAL</b></p>
---

**Conseillers municipaux en fonction : 15**

Le Conseil Municipal de Griesbach-au-Val s'est réuni le mardi 20 septembre 2022, sur convocation du Maire envoyée le 8 septembre 2022.

**Sous la Présidence de :**

M. ROMANO Angelo

**Présents :**

Christophe KONRATH, Fernand STEFFAN, Paul LUCAS, Cédric GUILLAUME, Jean-Jacques MOREL, Agnès ESTEVENON, Sophia SIQUOIR, Eric BAEDER, Sandra CHERREY, Patricia GRAMPP, Audrey LABEY, Julien WALZER, Antoine BEVILACQUA.

**Excusé(s) :** Bernard GALL (Pouvoir donné à Paul LUCAS).

**Assistaient également :**

Estelle SCHICKEL secrétaire de séance

Monsieur Angelo ROMANO, Maire, accueille l'assemblée, remercie tous les conseillers pour leur présence et ouvre la séance à 20h00. Il demande en préambule l'autorisation de rajouter un point concernant un mouvement de crédits à faire via décision modificative concernant le budget eau. Les membres à l'unanimité des membres présents autorisent cet ajout.

**Ordre du jour modifié :**

- 1) Approbation du compte-rendu de la séance du 5 juillet 2022
- 2) Arrêté règlementant les dépôts sauvages hors conteneur et fixant le montant de la contravention
- 3) Point financier
- 4) Bilan rentrée école et périscolaire
- 5) Alambic – Nomination d'un gardien de chapiteau
- 6) Urbanisme
- 7) Divers

<p><b>POINT 1 – APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 5 JUILLET 2022</b></p>
--

Aucune observation n'étant formulée, le compte-rendu est approuvé à l'unanimité des membres présents.

<b>POINT 2 -°ARRETE REGLEMENTANT LES DEPOTS SAUVAGES HORS CONTENEUR ET FIXANT LE MONTANT DE LA CONTRAVENTION</b>
--

Monsieur le Maire indique qu'il a été sollicité au début de l'été afin de savoir s'il existait une réglementation concernant les dépôts sauvages dans la commune. Aucune réglementation spécifique n'est en place à ce jour et c'est la réglementation en vigueur qui s'applique. Il indique que suite aux nombreux dépôts sauvages constatés devant les conteneurs, il souhaite la mise en place d'un arrêté permettant la réglementation des dépôts sauvages hors conteneurs et fixant le montant de la contravention, et précise que les verbalisations ne peuvent se faire que si l'identité du dépositaire est connue.

**Il fait lecture en séance de l'arrêté suivant basé sur le modèle de « La vie communale » :**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-1, L 2212-2, L 2212-2-1, L 2212-4, L 2224-13 et L 2224-17 ;

Vu le code pénal et notamment ses articles R 632-1, R 634-2, R 635-8, et R 644-2 ;

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L 1311-1, L 1311-2, L 1312-1, et L 1312-2 ;

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L 541-1 à L 541-6 ;

Vu le règlement sanitaire départemental,

Considérant qu'il est fréquemment constaté que des dépôts sauvages et des déversements de déchets de toute nature portent atteinte à la salubrité et à l'environnement ;

Considérant qu'il y a lieu de garantir la salubrité publique et la propreté de la commune et qu'à cet effet il est notamment mis à disposition des habitants un service régulier de collecte et d'élimination des ordures ménagères et assimilées ainsi que des encombrants ;

Considérant que les habitants ont en outre accès à la déchetterie de Munster ;

Considérant qu'il appartient au maire, en tant qu'autorité de police municipale, de prendre, dans les domaines de sa compétence, les mesures appropriées pour préserver la salubrité et la santé publiques en complétant et précisant sur le plan local les dispositions des lois et règlements en vigueur ;

Considérant qu'il appartient au maire, en application des dispositions susvisées du code de l'environnement, d'assurer au besoin d'office après mise en demeure restée sans effet, l'élimination des dépôts sauvages et des déchets aux frais du responsable et, en cas de danger grave ou imminent, d'ordonner la réalisation des travaux exigés par les circonstances ;

Considérant qu'il convient de facturer l'enlèvement des dépôts sauvages et des déchets aux frais du responsable lorsqu'il est opéré d'office dans les conditions précisées ci-dessus ;

**ARRETE :**

**Article 1** - Les dépôts sauvages des déchets (notamment ordures ménagères, encombrants, cartons, métaux, gravats) et décharges brutes d'ordures ménagères sont interdits sur l'ensemble des voies, espaces publics et privés de la commune.

Le dépôt et la présentation sur la voie publique des déchets ménagers et assimilés ainsi que des encombrants doit être effectué conformément aux jours, heures de collecte et autres prescriptions prévues par les règlements en vigueur.

**Article 2** - Toute personne qui produit ou détient sur ses terrains des dépôts sauvages de déchets ou décharges brutes d'ordures ménagères dans des conditions de nature à porter atteinte à la santé publique est tenue d'en assurer ou d'en faire assurer l'élimination.

**Article 3** - En cas d'infraction au présent arrêté, le responsable du dépôt sauvage de déchets ou décharge brute d'ordures ménagères sera mis en demeure de procéder à son élimination dans un délai déterminé. Dans l'impossibilité d'identifier l'auteur de l'infraction, pourra être retenu pour responsable le propriétaire du terrain sur lequel seront constatés le dépôt sauvage, les déchets ou la décharge brute d'ordures ménagères, qui les aura tolérés, acceptés ou facilités par sa négligence, ou encore se sera abstenu d'informer les autorités municipales de leur existence.

Faute, par la personne visée par la mise en demeure, d'avoir procédé à l'élimination du dépôt de déchets ou de la décharge brute d'ordures ménagères dans le délai imparti, il y sera procédé d'office aux frais du responsable.

Le cas échéant, il sera ordonné au responsable de consigner entre les mains du comptable de la commune, une somme répondant au montant des travaux à réaliser.

En outre, il pourra être ordonné, en cas de danger grave ou imminent, l'exécution des mesures de sûreté exigée par les circonstances.

**Article 4** - Les infractions au présent arrêté donneront lieu à l'établissement de rapports ou de procès-verbaux de constatations et seront poursuivies conformément aux lois en vigueur.

Tout contrevenant s'expose à une amende prévue par le code pénal, en vertu des articles R 610-5, R 632-1, R 634-2, R 635-8 et R 644-2 allant de la 1<sup>ère</sup> à la 5<sup>ème</sup> classe selon la nature de la contravention.

#### **4.1 Amendes forfaitaires (sous réserve d'évolution de la réglementation)**

Paiement immédiatement ou dans les 45 jours suivant le constat d'infraction (ou l'envoi de l'avis d'infraction), l'amende est de 135 €.

Paiement après ce délai de 45 jours, l'amende est de 375 €.

Non-paiement de l'amende forfaitaire ou contestation, le juge du [tribunal de police](#) est saisi.

Le juge pourra décider d'une amende de 750 € maximum (ou jusqu'à 1 500 €, avec [confiscation du véhicule](#), s'il a été utilisé pour transporter les déchets).

#### **4.2 Tarifs pour l'intervention des services municipaux (tarifs actualisés chaque année) :**

1. Type de déchets :

- Enlèvement d'un dépôt sauvage : 150 € (forfait jusqu'à 1 mètre cube)
- Enlèvement d'un dépôt sauvage au-delà du premier mètre cube : 220 € (forfait par tranche de 1 m3)

2. Type d'intervention :

- Déplacement d'un véhicule : 100 € (forfait par ½ journée)
- Intervention d'un agent : 38,00 € de l'heure

**Article 5** - La responsabilité du contrevenant est engagée selon l'article 1240 du code civil si les dépôts sauvages, déchets ou décharge venaient à causer des dommages à un tiers.

**Article 6** - Le maire et la gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de faire appliquer le présent arrêté.

**Article 7** - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Colmar dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, approuve la mise en place de l'arrêté tel que présenté et autorise le Maire à signer tous les documents et accomplir toutes les formalités nécessaires.

### **3.1 Suppression de la régie de recettes et d'avance**

Monsieur le Maire indique en séance que lors du conseil municipal du 8 décembre 2020, une délibération avait été prise pour la mise en place d'une régie pour le paiement de menues dépenses et l'encaissement de menues recettes.

Cette régie n'ayant pas d'activité, il convient de procéder à sa suppression.

Il propose en séance la délibération suivante :

**Vu** le code général des collectivités territoriales en ses articles R 1617-1 à 18 ;

**Vu** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

**Vu** le décret n° 2005-1601 du 19 décembre 2005 relatif aux régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, modifiant le code général des collectivités territoriales et complétant le code de la santé publique et le code de l'action sociale et des familles ;

**Vu** le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

**Vu** l'instruction ministérielle codificatrice n° 06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative aux règles d'organisation, de fonctionnement et de contrôle des régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 3 septembre 2001 relatif au taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et au montant du cautionnement imposé à ces agents ;

**Vu** l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif au seuil de dispense de cautionnement des régisseurs de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et des établissements publics locaux ;

**Vu** la délibération du 8 décembre 2020 autorisant la création de la régie de recettes et d'avance ;

**Vu** l'avis du comptable public assignataire en date du 2 mars 2022 ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal décide :

**Article 1er** - la suppression de la régie recettes et d'avance pour l'encaissement des menues recettes et dépenses.

**Article 2** - que l'encaisse prévue pour la gestion de la régie dont le montant fixé est 500,00 € est supprimée.

**Article 4** – que la suppression de cette régie prendra effet dès le 01/10/2022

**Article 5** – que le directeur général et le comptable du Trésor auprès de la commune sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté à compter de sa date de signature et dont une ampliation sera adressée au régisseur titulaire et aux mandataires suppléants.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, approuve la suppression de la régie de recette et d'avance communale et autorise le Maire à signer tous les documents et accomplir toutes les formalités nécessaires.

### 3.2 Restitution des cautions et révisions des loyers

Monsieur le Maire fait un retour en séance concernant les mouvements survenus au niveau des logements depuis l'été.

Il indique que Mme Lorène SCHWOOB a quitté le logement situé au 1<sup>er</sup> étage du bâtiment de l'école depuis le 31 juillet 2022 et que la caution d'un montant de 375,00 € lui a été remboursée.

Il indique également qu'à compter du 1<sup>er</sup> août 2022, le logement précédemment occupé par Mme Lorène SCHWOOB a été loué à Mme STOECKLE Amanda pour un loyer mensuel de 385 €.

Il informe les membres du conseil municipal que M. Jean-Baptiste GALLE, occupant du logement situé au 1<sup>er</sup> étage du bâtiment de l'école à côté de celui de Mme Amanda STOECKLE, a envoyé sa lettre de demande de préavis et quittera son logement le 30 novembre prochain.

La caution d'un montant de 350,27 € lui sera remboursée et les agents communaux seront chargés du rafraîchissement du logement et des petites réparations avant remise en location.

Monsieur le Maire indique en séance que le logement sera remis en location avec un loyer révisé d'un montant de 362,00 €.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire les membres du conseil municipal approuvent à l'unanimité des membres présents les restitutions des cautions ainsi que les révisions de loyers.

### 3.3 Décision modificative n°3 – Budget Eau

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal qu'une décision modificative de crédits doit être prise concernant le budget eau et assainissement.

En effet, lors de l'élaboration du budget le montant des crédits votés concernant les amortissements était de 25 252,93 €, or le montant pour l'année 2022 s'élève à 25 794,52 €

Un virement de crédit d'un montant de 541,59 € est à effectuer.

Vu l'instruction budgétaire et comptable,

Vu le budget de la ville,

Monsieur le maire propose au conseil municipal d'autoriser la décision modificative suivante du budget eau et assainissement de l'exercice 2022 :

#### Décision modificative n°3 – Budget Eau :

Chapitre	Article	Désignation	Décision modificative
011	61523	Réseaux	- 541,49 €
042	6811	Dotations aux amortissements	+ 549,19 €

La diminution des crédits de l'article 61523 du chapitre 011 et l'augmentation de crédits du chapitre 042 ne modifient pas l'équilibre du budget.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, approuve la décision modificative telle que présentée et autorise le Maire à signer tous les documents et accomplir toutes les formalités nécessaires.

### **3.4 Energie – Contrat de fourniture d'électricité**

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Eric BAEDER qui fait un retour sur les problématiques actuelles liées aux hausses du prix des énergies.

Monsieur Eric BAEDER indique qu'actuellement nous sommes adhérents au groupement de commande de la Communauté de Communes de la Vallée de Munster pour la fourniture d'électricité et ceci jusqu'au 01/01/2024, mais que la tendance est à une hausse tarifaire.

Monsieur le Maire précise que suite au passage aux ampoules LED pour l'éclairage public dans la commune, une baisse de 50 % a été constatée au niveau des consommations électriques.

Un débat a été effectué en séance concernant l'opportunité et la faisabilité technique d'éteindre les lumières la nuit, mais également concernant la ligne de conduite à tenir quant aux éclairages prévus pour la période de Noël. Monsieur le maire indique qu'un groupe de travail va être mis en place rapidement pour traiter ces problématiques.

Monsieur le Maire précise en séance que notre commune souffre moins de la crise énergétique que d'autres communes notamment grâce à la chaudière communale qui fonctionne avec des plaquettes de bois ainsi que le passage aux ampoules LED pour l'éclairage public. Cela permet une réduction des coûts liés à l'énergie.

### **3.5 Vente maison – 22 rue Principale**

Monsieur le Maire indique que début septembre 2022 l'acte de vente de la maison située au 22 rue Principale a été signé pour un montant de 90 000 €.

Il précise que les travaux ont débutés avec son autorisation, la déclaration de préalable de travaux allant être déposée en Mairie.

Monsieur Eric BAEDER précise que cette recette n'avait pas été prise en compte par mesure de sécurité en cas de non vente sur cet exercice et que ce montant fera très certainement l'objet d'une mise en réserve lors de l'élaboration du prochain budget.

## **POINT 4 - BILAN RENTREE SCOLAIRE ET PERISCOLAIRE**

Monsieur Eric BAEDER fait un retour sur la rentrée scolaire 2022/2023 et indique que la rentrée s'est bien passée, qu'il n'y a pas eu de mauvaise nouvelle concernant les effectifs malgré la tendance à la baisse faisant peser la menace d'une fermeture de classe.

Il n'y a pas eu de retours négatifs de la part des directions des différentes écoles. Il précise que la directrice de l'école de Gunsbach est en congés maternité et que c'est Mme Tania KUENTZ, Directrice de l'école de Eschbach-au-Val, qui est en charge de la direction par intérim et que pour l'école de Griesbach une nouvelle directrice, Mme Martine GRAFF, est en poste depuis la rentrée.

Monsieur Eric BAEDER informe l'assemblée qu'un problème a été rencontré avec le transport scolaire le jour de la rentrée, les horaires habituels n'ayant pas été respectés du fait d'un problème de transmission des horaires de la part de la Région. Le retour à la normal est intervenu la semaine suivante.

Concernant le périscolaire il indique que lors du Comité du SIVU de juin il avait été décidé de travailler le budget cantine en partage avec les parents, en précisant que le prestataire a imposé une augmentation de 6 % du coût des repas. Cette hausse s'appliquait en cas de non réduction de la prestation. Le comité SIVU avait validé le fait de maintenir la prestation en quantité et en qualité.

Le Comité du SIVU avait décidé de ne faire supporter aux familles qu'une augmentation de 1,8 %, ce qui correspond à l'inflation moyenne constatée sur les trois dernières années, et que le restant sera supporté par les communes. Ceci permet de ne pas faire supporter aux familles l'intégralité du contexte inflationniste actuel.

Il indique également qu'une baisse de la qualité du pain et de la viande a été constatée et que des investigations sont en cours avec une convocation du prestataire.

Monsieur Eric BAEDER termine en informant l'assemblée qu'un problème avec un enfant inscrit au périscolaire a été rencontré fin d'année dernière et au début de l'été avec un enfant (à supprimer). Les parents ont été convoqués et aucune amélioration n'a été constatée.

Il indique que les démarches avaient été entreprises pour procéder à l'exclusion temporaire de l'enfant, mais que les parents de l'enfant l'ont retiré de la structure avant la mise en place de la procédure.

#### **POINT 5 -°ALAMBIC – NOMINATION D'UN GARDIEN DE CHAPITEAU**

Monsieur le Maire indique que suite au départ à la retraite de Monsieur Eric MAURER, il convient de nommer un nouveau gardien de chapiteau.

Monsieur le Maire explique en séance les missions du gardien de chapiteau et propose la nomination de Jean-Jacques MOREL en qualité de gardien du chapiteau d'alambic en l'absence d'autre candidat.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, approuve la nomination de Monsieur Jean-Jacques MOREL en qualité de gardien du chapiteau d'alambic et autorise le Maire à signer tous les documents et accomplir toutes les formalités nécessaires.

#### **POINT 6 -°URBANISME**

##### **6.1 Numérotation de rue**

Le numérotage des habitations en agglomération constitue une mesure de police générale que seul le maire peut prescrire, en vertu des pouvoirs qu'il tient de l'article L 2213-28 du CGCT.

Deux dossiers de permis de construire ont obtenus un avis favorable et une numérotation doit être attribuée à ces constructions :

- PC 068 109 22 R0001 -WEREY Constructions, rue du Petit Schlatt,  
Monsieur le Maire propose d'attribuer le numéro 1 rue du Petit Schlatt à la construction

Retour sur le recours gracieux de M. Pierre-Paul WEREY et M. et Mme MARSCHALL à l'encontre du permis de construire accordé à WEREY Constructions :

Après étude par le service instructeur, la décision d'accorder le permis de construire est maintenue et les demandeurs orientés vers une démarche de contestation auprès du Tribunal Administratif de Strasbourg

- PC 068 108 22 R0002 – MATTER Claude, rue des Aulnes  
Monsieur le Maire propose d'attribuer le numéro 1A rue des Aulnes à la construction

##### **6.2 Dossiers d'urbanisme**

Monsieur le Maire fait un retour en séance sur les dossiers d'urbanisme réceptionnés depuis le dernier conseil municipal.

**Déclarations préalables de travaux :**

- DP 068 109 22 R0015 – M. GRAMLICH André – 5 rue du Hasenberg  
Transformation d'une ouverture de fenêtre en porte fenêtre + création d'une terrasse
- DP 068 109 22 R0016 – M. POGGIO Sébastien – 11 rue de la Gare  
Rénovation de la toiture
- DP 068 109 22 R0017 – Mme RIEGEL Nicole – 5 rue du Schlatt  
Installation de volets roulants photovoltaïques + remplacement d'une fenêtre ainsi que d'une porte de cave
- DP 068 109 22 R0018 – M. MEYER Daniel – 13 rue des Jardins  
Construction d'un carport
- DP 068 109 22 R0019 – M. DOZIER Jean-Christophe – 8 rue Principale  
Construction d'une toiture sur la terrasse avec 2 triples fenêtres + construction d'une toiture le long de la maison + démolition d'une cabane existante de 9 m<sup>2</sup>

#### **Demandes de certificats d'urbanisme :**

- CUA 068 109 22 A0005 – Etude de Maître GEISMAR – 5 rue du Hasenberg  
Section 6 – Parcelles 103 104 105 101 et 184
- CUA 068 109 22 A0006 – Office Notarial KNITTEL – 22 rue Principale  
Section 2 – Parcelles 257 et 77
- CUA 068 109 22 A0007 – Office Notarial BINGLER – Voie Im Schlatt  
Section 3 – Parcelle 136/36
- CUA 068 109 22 A0008 – Office Notarial BINGLER – 8 rue des Aulnes  
Section 2 – Parcelles 18 22 et 249/20
- CUA 068 109 22 A0009 – Office Notarial ZOBLER et associés – 2 rue du Château  
Section 1 – Parcelle 166/114

### **POINT 7 -°DIVERS**

#### **7.1 Accroissement temporaire d'activité – Secrétariat de Mairie**

Monsieur le Maire expose en séance la problématique concernant la charge de travail administratif à venir d'ici à la fin de l'année et début de l'année prochaine.

En effet, un nombre important de gros dossiers étant à traiter d'ici à la fin de l'année et début d'année prochaine (archivage numérique, préparation du recensement de la population en 2023, passage à la nomenclature comptable M57, clôture de l'exercice budgétaire, ...), monsieur le Maire propose au conseil municipal la possibilité d'avoir recours à un adjoint administratif temporaire à temps non complet, en cas de surcroît d'activité, afin de garantir la continuité et la qualité du service public en appuis du poste existant.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de monsieur le Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, approuve le recours à un personnel administratif temporaire à temps non complet, en cas de surcroît d'activité, et autorise le Maire à signer tous les documents et accomplir toutes les formalités nécessaires.

#### **7.2 Stagiaire en formation au métier de « Secrétaire de Mairie »**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'un appel à recherche de lieu de stage pour des formations au métier de secrétaire de mairie a été effectué par le Centre de Gestion du Haut-Rhin afin de pallier aux difficultés de remplacement ou recrutement auxquels sont confrontés les certaines collectivités actuellement.



Les stagiaires font l'objet d'une sélection via Pôle emploi. La formation devrait débuter début novembre et durera environ 3 mois répartis en 200 heures de cours théoriques et 200 heures de formation pratique dispensées en commune.

Il indique avoir pris des renseignements et avoir candidaté, cette formation pouvant être bénéfique autant pour le stagiaire qu'une aide pour le secrétariat de mairie et précise que cette formation est entièrement prise en charge par le Centre de Gestion et Pôle Emploi.

A ce jour notre commune attend un retour du centre de gestion afin de savoir si nous avons été retenus. Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire n'émettent pas d'objection à cette démarche.

#### **7.4 Réhabilitation des réservoirs**

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Cédric GUILLAUME en charge de la demande de devis auprès de sociétés pour la réhabilitation des réservoirs.

Monsieur Cédric GUILLAUME indique qu'il peine à avoir des devis. Des recherches sur plusieurs types de procédés ont été effectuées et expliquées en séance aux conseillers.

Il indique qu'à ce jour il n'a obtenu qu'un seul devis d'un montant de 89 000,00 € HT et qu'il est dans l'attente d'autres devis.

Monsieur le Maire indique qu'il fera toutes les demandes de subventions possibles dès que le choix du procédé et du fournisseur sera acté.

Le problème de la chloration a été une nouvelle fois soulevé. Monsieur le Maire indique que les contrôles de l'ARS sont conformes et que la sur-chloration rencontrée est liée du fait du pompage de l'eau à Munster qui elle aussi est chlorée.

#### **7.5 Vidéoprotection - Sécurisation de l'agence postale communale**

Monsieur le Maire rappelle en séance qu'il a été relancé par la Préfecture concernant le projet de vidéoprotection et qu'il a indiqué que le dossier a été mis en attente du fait de la réhabilitation des réservoirs qui est prioritaire.

Il indique également avoir entamé des démarches concernant la sécurisation de l'agence postale. Des fonds sont disponibles auprès de la poste pour ces projets. Une demande a été faite afin de mettre en place un système de vidéoprotection.

#### **7.6 Accueil des nouveaux arrivants**

Monsieur le Maire remercie Madame Agnès ESTEVENON pour la préparation de ce moment convivial qui a été très apprécié et lui passe la parole.

Madame Agnès ESTEVENON indique qu'une vingtaine de nouveaux arrivants étaient présents ainsi que des représentants des différentes associations et que tout le monde était ravi.

Monsieur le Maire précise qu'une entrée par adulte à la maison du fromage a été remise. Il propose de réitérer ce moment de convivialité tous les 2 ans.

#### **7.7 Achat groupé de Fioul domestique**

Monsieur le Maire indique que Monsieur Bernard GALL organise un achat groupé de fioul domestique pour la commune. Une information sera faite aux habitants via PanneauPocket.

#### **7.8 Journée citoyenne**

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Jean-Jacques MOREL qui rappelle que la journée citoyenne se déroulera le 1<sup>er</sup> octobre 2022 et qu'elle consistera à remonter les pincettes posées sur les bourgeons de sapins l'année dernière.

Il informe que Monsieur KEMPF Denis, instituteur, a souhaité une intervention dans sa classe afin de sensibiliser les élèves aux problématiques de la forêt.

### **7.9 Recensement de la population 2023**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que pour les communes de notre type, 2-3 agents recenseurs sont demandés.

Ces agents iront dans un premier temps déposer des documents papier dans les boîtes aux lettres des habitants et que le remplissage se fera sur internet. L'agent recenseur sera amené à être appelé pour aider au remplissage et recevra un message à chaque dossier complété en ligne afin de disposer d'un suivi.

Il propose de doter les agents recenseurs de puces téléphoniques fournies par la commune avec un numéro spécifique pour cette mission.

Il rappelle que Madame Estelle SCHICKEL, Secrétaire de Mairie, est coordonnateur communal en lien avec un superviseur de l'INSEE.

Les agents recenseurs devront être définis pour le mois de novembre 2022.

### **7.10 Demandes de subventions**

Monsieur le Maire indique en séance qu'il a récemment été destinataire de 2 demandes de subventions. L'une concernant des élèves du village étant en section APPN du collège et la seconde concernant l'obtention de la 4<sup>e</sup> place de Benjamin OSBERGER au championnat de France de gymnastique, mais également différentes sollicitations pour des participations aux différentes activités d'enfants du village.

Monsieur le Maire souhaite connaître la position du conseil municipal quant à l'attribution de subventions à ces diverses demandes.

Après débat, le Conseil Municipal décide de ne pas donner une suite favorable à ces sollicitations les dotations de l'état étant en constante baisse et les coûts de l'énergie à la hausse.

### **7.11 Location du Club House**

Monsieur le Maire indique que le Club House est régulièrement occupé, tant pour des locations individuelles que par les associations (répétitions, activités, assemblées générales, ...), c'est pourquoi il propose de mettre en place un groupe de travail afin de réfléchir aux améliorations qu'il est possible d'y apporter afin que le lieu reste convivial et agréable pour les utilisateurs.

L'ordre du jour étant épuisé, et plus personne ne sollicitant la parole, Monsieur Angelo ROMANO, Maire, lève la séance à 22h00.

Date du prochain conseil municipal : 8 novembre 2022

Le Maire :

*Signé*

Angelo ROMANO